

## ÉTAPE 1 : PRISE DE RENDEZ-VOUS (obligatoire : aucun dossier traité en urgence)

Via internet : <https://user.clicrdv.com/mairie-de-penestin>  
ou par téléphone au **06 78 55 35 97** ou à l'**accueil de votre mairie**

**NB : la présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier**

*NB : un rendez-vous dure environ 30 minutes par dossier*

## ÉTAPE 2 : EFFECTUER UNE PRÉ-DEMANDE ET APPORTER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS

Remplir une pré-demande en ligne sur l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr>  
et **l'imprimer** ou retirer le formulaire auprès de votre mairie et le compléter

**NB : le CERFA doit être signé devant l'agent de la mairie**

## ÉTAPE 3 : RENDEZ-VOUS EN MAIRIE AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- ❑ **photo d'identité**  
fournir une photo d'identité (en couleur, récente, tête nue, visage entièrement découvert, sans sourire, ni lunettes, ni bijoux, format 35x45 mm - norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)  
*NB : Nous recommandons la prise de photo d'identité chez un photographe professionnel, au même tarif que dans un photomaton*
- ❑ **justificatif de domicile à vos nom et prénom de moins d'1 an**
  - au choix parmi : dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus, facture récente EDF, GDF ou eau, facture de téléphone (y compris de téléphone mobile), titre de propriété, contrat de location en cours de validité établi par une agence immobilière (cachet et signature), etc.
  - **si vous êtes hébergé** : joindre l'attestation d'hébergement établie par l'hébergeant, accompagnée d'un justificatif d'identité et de domicile à son nom
- ❑ **justificatif d'état civil** (en original)
  - carte nationale d'identité, ou passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans, ou passeport électronique Delphine (sans puce) valide ou périmé depuis moins de 2 ans
  - **OU** acte de naissance avec filiation **de moins de 3 mois**, délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf commune COMEDEC, dématérialisation des actes d'état civil)
- ❑ **timbres fiscaux** (Maison de la Presse, Bureau de Tabac, etc.)  
**ou dématérialisés** ([timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr))
  - 86 € pour les personnes majeures • 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans
  - 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans
  - gratuit à concurrence de la durée de validité, ou jusqu'à date d'acquittement des droits de timbres pour :
    - > modification sur passeport biométrique ou électronique (changement d'adresse ou d'état civil)
    - > erreur imputable à l'administration
    - > pages réservées aux visas entièrement utilisées, ou s'il ne reste plus que trois pages libres consécutives

- justificatif de nationalité française** si besoin (en original)

**NB : il est nécessaire de connaître de manière précise les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents**

## À FOURNIR EN PLUS

- **POUR UN RENOUVELLEMENT**

- l'ancien passeport** (à rendre s'il ne comporte aucun visa en cours de validité)

- **POUR UN REMPLACEMENT POUR PERTE OU VOL**

- la déclaration de perte ou de vol** de votre passeport  
*NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)*
- une carte nationale d'identité** valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- OU un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** délivré par la mairie de votre lieu de naissance (sauf commune COMEDec, dématérialisation des actes d'état civil)
- un document officiel avec photo pour les personnes majeures** permettant de vous identifier (permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire, permis de chasser, carte d'identité ou passeport étranger, titre de séjour, etc.) ou le dernier avis d'imposition sur les revenus
- **POUR UNE MODIFICATION** (changement d'adresse ou d'état civil, erreur de l'administration, pages réservées aux visas complètes)
- l'ancien passeport** (à rendre s'il ne comporte aucun visa en cours de validité)
- un document officiel justifiant la modification** (facture, livret de famille, acte de mariage ou jugement de divorce, etc.)

- **POUR LES MINEURS**

- les 2 pièces d'identité des parents
- le jugement de divorce si les parents sont séparés ou divorcés ou le document officiel attestant du lieu de résidence principal et de l'exercice de l'autorité parentale ou l'attestation manuscrite des 2 parents en l'absence de jugement
- les 2 pièces d'identité et justificatifs de domicile des parents en cas de garde alternée
- si les parents souhaitent faire apparaître un nom d'usage à leur(s) enfant(s), le parent absent doit fournir une autorisation manuscrite avec une copie de sa pièce d'identité

**NB : le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur)**

**Le retrait de passeport se fait sans rendez-vous en mairie de Pénestin**

**Présence du mineur obligatoire à partir de 12 ans**

**INEOS PRATIQUES / MAIRIE DE PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire - 56760 PÉNESTIN

Du lundi au vendredi : 9h15 - 12h / Mardi et jeudi : 14h - 16h45 / Vendredi : 14h - 15h45 / Samedi : 9h - 12h